



**Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, ministre de la Justice, à la question
parlementaire n°439 du 7 mars 2024 de l'honorable député Dan BIANCALANA**

Madame la ministre de la Justice a pris connaissance du rapport de la Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg sur la traite des êtres humains au Luxembourg et de la recommandation concernant la nécessité d'une mise en place d'un cadre légal de protection des témoins au Grand-Duché.

L'importance de la mise en place d'un programme de protection des témoins au Grand-Duché est reconnue. Une analyse de la mise en œuvre du programme de protection dans les pays limitrophes du Grand-Duché est en cours. Comme le modèle belge a fait ses preuves, un échange a déjà eu lieu avec les autorités belges sur ce sujet. Au niveau national, les consultations avec les acteurs concernés en vue de l'introduction d'un tel programme dans la législation nationale débiteront très prochainement.

Luxembourg, le 28 mars 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue